

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2015

Envoyé en préfecture le 10/06/2015

Reçu en préfecture le 10/06/2015

Affiché le

SLOW

ID : 032-243200417-20150602-2015_04_00-DE

Le Conseil Communautaire composé de 50 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme CDC Fast) en date du mardi 24 mars 2015, s'est réuni le lundi 30 mars 2015 à 21h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

L'an deux mille quinze, le 30 mars à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUE Henri, BOURDIEU Chantal, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre est remplacé par Henri DOUSSAU, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, ROUSSE Jean-François, SACRE Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS: BARTHE Raymonde, BATMALE Patrick, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, OUADDANE Atika, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS: DELPECH Hélène, et TRAMONT Jean.

PROCURATIONS: Raymonde BARTHE a donné procuration à Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, Patrick BATMALE a donné procuration à Christian DIVO, Laurent BOLZACCHINI a donné procuration à Alexandre CARDONA, Didier CHATILLON a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Marie SONNINO a donné procuration à Marie-Paule GARCIA et Roël VAN ZUMMEREN a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE: MARTIAL Vanessa.

ORDRE DU JOUR :

- 00 Adoption Procès-Verbal de la séance Publique et du Compte-rendu du DOB du 29.01.2015 ;
- 01 Communication des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire ;
- 02 Installations de nouveaux conseillers communautaires ;
- 03 Approbation du Compte Administratif 2014 - Budget principal ;
- 04 Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget principal ;
- 05 Approbation de l'affectation des résultats - Budget principal ;
- 06 Taux des taxes 2015 ;
- 07 Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015 (TEOM) ;
- 08 Attributions de Compensation 2015 ;
- 09 Rapports d'activités et financier OT 2014 ;
- 10 Subventions aux associations 2015 ;
- 11 Subventions aux autres organismes publics ;
- 12 Embauche du personnel pour le centre de loisirs aquatiques 2015 ;
- 13 Approbation du Compte Administratif 2014 - Budget annexe du lotissement ZI de Pôme ;
- 14 Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget annexe du lotissement ZI de Pôme ;
- 15 Affectation résultat budget annexe lotissement ZI ;
- 16 Approbation du Budget Primitif 2015 - Budget annexe du lotissement ZI de Pôme ;
- 17 Approbation du Compte Administratif 2014 - Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- 18 Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

- 19 Approbation de l'affectation des résultats - Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- 20 Approbation du Budget Primitif 2015 - Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- 21 Approbation du Compte Administratif 2014 - Budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ;
- 22 Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ;
- 23 Approbation de l'affectation des résultats - Budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ;
- 24 Approbation du Budget Primitif 2015- Budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ;
- 25 Approbation du Budget Primitif 2015- Budget annexe de la Zone Artisanale de Valence sur Baïse ;
- 26 Approbation du Compte Administratif 2014 - Budget annexe du Transport à la Demande (TAD) ;
- 27 Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget annexe du Transport à la Demande (TAD) ;
- 28 Approbation de l'affectation des résultats - Budget annexe du Transport à la Demande (TAD) ;
- 29 Mise en place de nouvelles pratiques de gestion environnementale - Tranche conditionnelle 2 ;
- 30 Approbation du Budget Primitif 2015- Budget Principal de la CCT ;
- 31 Convention d'entente Destination Baïse avec la commune de NÉRAC ;
- 32 Groupement de commandes pour les marchés d'assurance entre la commune de Condom, le CCAS, la Communauté de communes de la Ténarèze et le CIAS de la Ténarèze ;
- 33 Commission Appel d'Offres pour le groupement de commande pour les marchés d'assurance entre la commune de Condom, le CCAS, la Communauté de communes de la Ténarèze et le CIAS de la Ténarèze ;
- 34 Constitution du comité de pilotage pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- 35 Modification du tableau des cadres d'emplois ;
- 36 Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de la Ténarèze et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services de la CCT pour la période 2015-2020 ;
- 37 Création d'un service commun - schéma de mutualisation des services de la CCT ;
- 38 Autorisation de lancer le recrutement d'un agent instructeur pour le service commun - Secteur Urbanisme - ADS (Application du Droit du Sol) ;
- 39 Autorisation de lancer une consultation pour un logiciel d'instruction des demandes d'urbanisme ;
- 40 Mise à disposition du DVD « la Ténarèze, regards d'enfants » à l'Office de Tourisme de la CCT ;
- 41 Mise à disposition de la carte « la Ténarèze : la belle parenthèse » à l'Office de Tourisme de la CCT ;
- 42 Questions diverses.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU regrette de recevoir les exposés sur la tablette numérique, car celle-ci fonctionne mal, et demande expressément à recevoir les prochaines délibérations par courrier comme avant. Finalement, un simple téléchargement des données est réalisé, tout rentre dans l'ordre. Cependant, il est rappelé aux conseillers communautaires d'arriver à la réunion Publique en ayant au préalable préparé un minimum cette séance pour ne pas découvrir les sujets et anticiper ainsi la réflexion et les questions à poser. Il paraît évident que si une majorité de conseillers ouvrent en même temps leur dossier le soir de la réunion, la wifi de la CCT va saturer et rendre impossible le bon déroulement de la séance.

Monsieur le Président reprend le cours de la séance Publique et communique le nom des conseillers ayant donné pouvoir à un membre titulaire.

Sept personnes se sont excusées, il s'agit de : Raymonde BARTHE à Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, Patrick BATMALE à Christian DIVO, Laurent BOLZACCHINI à Alexandre CARDONA, Didier CHATILLON à Rose-Marie MARCHAL, Atika OUADDANE à Cécile LAURENT, Marie SONNINO à Marie-Paule GARCIA et Roël VAN ZUMMEREN à Gérard DUBRAC.

La délibération n°2015.03.00

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU COMPTE RENDU DU DOB DU 29 JANVIER 2015

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2015. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire et le compte-rendu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 29 janvier 2015 ci-joints

La délibération n°2015.03.01

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président (cf. tableau ci-annexé).

La délibération n°2015.03.02

OBJET : INSTALLATIONS NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle, tout d'abord, la démission de Monsieur Bernard GALLARDO, conseiller municipal de la commune de Condom et la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire.

Il expose qu'en cas de vacance d'un siège pour une commune de plus de 1 000 habitants, le remplacement s'effectue par le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suivant sur la même liste que la personne à remplacer.

Monsieur le Président dit que Monsieur Jean-François ROUSSE, est le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suivant sur la liste.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.

Il propose que Monsieur Jean-François ROUSSE soit substitué à Monsieur Bernard GALLARDO dans les commissions dont il était membre à savoir les commissions suivantes :

- Comme membre titulaire :
 - Economie et Finances ;
 - Prospective et Transfert de charges,

- Comme membre suppléant :
 - Contrôle financier ;
 - Appel d'Offres ;
 - Délégation de Service Public.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que suite à la démission du premier adjoint de la commune de Blaziert : Monsieur Guy-Noël DUFOUR, une nouvelle première adjointe a été élue : Madame Laurence CALVET. Cette dernière devient donc conseillère communautaire suppléante de cette commune.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.11 en date du 6 mai 2014 portant désignation des représentants à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze. Il rappelle également que les membres du Comité de Direction ont été désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Il propose, par conséquent, que Madame Laurence CALVET soit substituée à Monsieur Guy-Noël DUFOUR comme membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2014.03.12a en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du Secteur de Condom et propose de désigner Madame Laurence CALVET comme déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Guy-Noël DUFOUR.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-François ROUSSE dans les fonctions de conseiller communautaire pour la commune de Condom ;

DESIGNE Monsieur Jean-François ROUSSE dans les diverses commissions de la Communauté de Communes de la Ténarèze, comme indiqué ci-dessus ;

PREND ACTE du fait que Laurence CALVET devient conseillère communautaire suppléante ;

DESIGNE Madame Laurence CALVET comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

DESIGNE Madame Laurence CALVET comme délégué titulaire du SICTOM pour le secteur de Condom.

La délibération n°2015.03.03

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2014 ci-joint,

Monsieur le Président quitte la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, le conseil communautaire délibère à l'unanimité. Le Président revient dans la salle et souligne le travail réalisé par les services administratifs et techniques pour l'ensemble des budgets présentés ce soir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2014.

La délibération n°2015.03.04**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2014**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

La délibération n°2015.03.05**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2015.03.06**OBJET : FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE, DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE, DE TAXE D'HABITATION ET DE CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR 2015**

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a amené depuis l'exercice 2011 une nouvelle répartition de la fiscalité pour la communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique.

Ainsi, il convient de voter des taux pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (part transférée du Conseil Général et Régional), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe d'Habitation (part transférée du Conseil Général), et la Contribution Foncière Economique.

Monsieur le Président expose que la Commission Economie-Finances, qui s'est réunie le 13 mars 2015, a évoqué la nécessité de trouver d'autres ressources de manière à permettre à la Communauté de Communes d'assumer des charges nouvelles.

Deux alternatives sont possibles : soit une augmentation de la fiscalité directe locale, soit des modalités différentes de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

La commission a donc proposée que le FPIC soit dorénavant réparti de manière dérogatoire en redistribuant de manière figée 203 402 € aux communes (sur la base de la redistribution de 2014) et en gardant l'augmentation de ce fonds comme nouvelle ressource de la Communauté de Communes (soit une augmentation de ce fonds d'environ 72 000 €).

Monsieur le Président expose que conformément au formulaire 1259 dit « État de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2015 », il propose de voter les taux suivants, identiques à ceux de 2014 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 4.86%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0%
- Taxe d'Habitation : 13.10%
- Contribution Foncière Economique : 31.94%

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations.

Monsieur Henri BOUE demande à prendre la parole et souhaite relever plusieurs points. Dans un premier temps, il ne comprend pas pourquoi le budget n'a pas été vu avant de fixer ces taux, il aurait préféré l'inverse, déterminer le budget et fixer les taux en fonction de celui-ci. Ensuite, il trouve aussi regrettable de mélanger dans cette même délibération les taux à voter avec par exemple le FPIC, il note que ce sont bien deux choses différentes et que leur vote aurait dû être bien distinct. Il reprend plusieurs textes de loi, rappelant aussi que le FPIC varie d'une commune à l'autre en fonction de sa richesse. Il demande de reporter cette délibération pour pouvoir étudier plus précisément les taux prévus et notamment le FPIC.

Monsieur le Président rappelle que la commission Economie Finance a travaillé sur ce dossier avec sérieux et a rendu un avis favorable sur les conclusions et les taux proposés. Il ajoute qu'il faut prendre ces décisions dans un esprit communautaire et cesser de ne penser qu'à sa commune, sans quoi, la CCT ne peut avancer.

Monsieur Henri BOUE parle de manipulations et trouve inadmissible d'imposer par un vote global cette délibération qui traite de sujets différents.

Monsieur le Président trouve ces propos diffamants et qu'aucune insulte n'a lieu d'être ici. Le Président rappelle qu'on a le droit d'être contre et de débattre de tous les sujets, mais ne supporte pas le fait d'entendre qu'il y a manipulation.

Monsieur Henri BOUE insiste sur le fait que cette proposition n'est pas conforme dans la mesure où plusieurs sujets sont débattus dans une et même délibération alors qu'elles ne répondent pas aux mêmes règles de procédure.

Monsieur le Président conclut cet échange en affirmant qu'il n'y a pas 2 choses à voter, il y a d'une part les taux, et ensuite une proposition pour le FPIC dont il faudra reprendre le débat en juin 2015, il n'y a pas d'engagement ferme sur ce point.

Un conseiller soulève le problème différemment en demandant s'il est vrai que tous les contribuables ne paieront pas la même participation selon la commune où ils résident. Quelle justice dans cette délibération.

Monsieur le Président se réjouit de cette intervention en rappelant que c'est la commune de Condom qui serait la grande gagnante si cette décision sur le FPIC ne passait pas.

Monsieur Olivier PAUL, DGS de la CCT explique ce qu'est le FPIC qui a été introduit dans le cadre de la Taxe Professionnelle. Pour résumer, le FPIC favorisera les communes pauvres, l'excédent du FPIC viendra en diminution des impôts à payer par le contribuable. Le FPIC va stabiliser la fiscalité.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts puisque la CCT a les financements pour faire autrement, et qu'il ne reviendra pas sur cette décision.

Plusieurs conseillers pensent que ce n'est pas équitable pour toutes les communes membres.

Monsieur Maurice BOISON demande des précisions chiffrées sur le FPIC.

Monsieur le Président dit que des dépenses intercommunales doivent être réglées par des recettes intercommunales et que si les conseillers refusent cette délibération sur le FPIC, il faudra prendre sur l'impôt. Il rappelle les dépenses à venir et que des recettes de fonctionnement doivent rentrer pour payer ces projets, notamment l'Office de Tourisme.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU entend bien les dépenses à venir, mais regrette que cette proposition de répartition du FPIC n'ait pas été abordée lors du transfert de la compétence scolaire. Il rappelle que le projet école ne ressort plus du tout des projets de la CCT actuellement et il le déplore.

Monsieur le Président lui répond que ça n'a rien à voir avec la compétence scolaire. On ne peut pas mélanger les 2, et ça porte même à confusion de vouloir mélanger ces 2 sujets. Il dit que la compétence scolaire n'est absolument pas oubliée, bien au contraire, mais que pour l'instant, les actions à mener sont autres.

Le conseil communautaire délibère par 32 voix pour, 3 abstentions (Messieurs Henri DOUSSAU, Christian TOUHE-RUMEAU et Guy SAINT-MEZARD) et 10 voix contre (Mesdames et Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUE, Thierry COLAS, Christian DIVO, Patrick DUBOS, Marie-José GOZE, Nicolas LABEYRIE, Martine LABORDE, Michel MESTE et par procuration Patrick BATMALE avec le vote de Christian DIVO). Les taux sont adoptés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par **32 voix pour, 3 abstentions** (Messieurs Henri DOUSSAU, Christian TOUHE-RUMEAU et Guy SAINT-MEZARD) **et 10 voix contre** (Mesdames et Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUE, Thierry COLAS, Christian DIVO, Patrick DUBOS, Marie-José GOZE, Nicolas LABEYRIE, Martine LABORDE, Michel MESTE et par procuration Patrick BATMALE).

DECIDE du principe du vote d'une redistribution du FPIC de manière dérogatoire comme susvisé,

FIXE les taux de :

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 4.86%,

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 0%,

Taxe d'Habitation à 13.10%,

Contribution Foncière Economique à 31.94%.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.03.07

OBJET : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2003 portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du S.I.C.T.O.M. » décidant de percevoir, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2004, et indiquant que le montant perçu de la Taxe serait reversée intégralement aux syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Conformément à la décision prise par le Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom par délibération en date du 10 décembre 2014, il convient donc de fixer ce taux pour 2015 à 11,55%.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2015 à 11.55%, conformément à la décision du Comité Syndical du SICTOM.

La délibération n°2015.03.08

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : MODIFICATIONS SUITE A CREATION DU CIAS

Monsieur le Président rappelle les délibérations n° 2014.06.02 en date du 22 septembre 2014 portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ainsi que les délibérations 2014.07.04 et 2014.07.05 en date du 17 novembre 2014 portant respectivement création d'un centre intercommunal d'action sociale et missions du centre intercommunal d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ces missions sont :

- La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
- La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements),

- La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
- La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baise ;
- Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baise ;
- Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes.

Mais également,

- La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ;
- La gestion du service de Transport à la Demande.

Ces deux derniers points correspondent à des compétences déjà exercées par la Communauté de Communes et ne font pas, par conséquent, l'objet d'un transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les mardi 3 et 10 mars 2015 pour mener une réflexion sur les montants des charges transférées et sur les attributions de compensation.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-annexé qui retrace l'ensemble des réflexions de cette dernière et propose que les attributions de compensation dans le tableau ci-dessous soient adoptées, sous réserve de modification ultérieure. A cet effet, il indique qu'il convient d'adopter une clause de revoyure pour modifier éventuellement des attributions de compensation 2015 afin d'intégrer les éventuelles corrections d'évaluation (omissions ou doubles comptes) des charges transférées.

COMMUNES	Attributions de Compensation 2014	Attributions de Compensation 2015
BEUCAIRE SUR BAISE	-44 648,64	-45 071,64
BEAUMONT	-13 904,81	-13 904,81
BERAUT	16 341,95	15 999,72
BLAZIERT	-20 954,17	-20 954,17
CASSAIGNE	-4 390,11	-4 390,12
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	-17 385,75	-17 385,75
CAUSSENS	35 783,46	35 558,46
CAZENEUVE	-16 980,17	-16 980,17
CONDOM	1 245 974,17	927 641,73
FOURCES	-6 377,99	-6 377,99
GAZAUPOUY	13 431,45	13 431,45
LABARRERE	-35 388,29	-36 388,29
LAGARDERE	-4 832,44	-4 930,44
LAGRAULET DU GERS	-41 028,10	-41 253,10
LARRESSINGLE	-9 737,72	-9 962,72
LARROQUE SAINT SERNIN	-36 390,62	-36 296,02
LARROQUE SUR L'OSSE	-28 063,84	-28 063,84
LAURAET	29 004,18	29 004,18
LIGARDES	-4 611,26	-4 611,26
MAIGNAUT TAUZIA	-13 770,19	-14 442,42

MANSENCOME	-11 939,24	-12 351,47
MONTREAL-DU-GERS	67 573,28	59 139,28
MOUCHAN	-24 135,23	-24 135,23
ROQUEPINE	-10 195,39	-10 280,89
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	7 346,80	7 121,80
SAINT PUY	-46 148,71	-49 427,71
VALENCE SUR BAISE	225 140,99	217 601,80
TOTAL	1 249 713,60	908 290,37

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (ci-joint) ;

FIXE les montants des attributions de compensation pour 2015, tels qu'indiqués ci-dessus ;

APPROUVE une clause de revoyure qui permette une révision des attributions de compensation 2015 afin d'intégrer d'éventuelles corrections d'évaluations des charges transférées.

Délibération n°2015.01.09

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Chaque année l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze doit présenter à la Communauté de Communes un Rapport d'Activités et son compte administratif.

Ces derniers seront approuvés par le Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du compte administratif 2014 de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, et du rapport d'activités de ce même exercice, sous réserve que ces derniers soient approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

La délibération n°2015.03.10

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire vote chaque année des subventions dans le cadre de ces compétences ou des cotisations en faveur d'associations.

Monsieur le Président fait procéder au vote

- pour l'Association des Maires et des Présidents de Communauté du Gers, par 43 voix pour et 1 abstention de M. Nicolas MELIET et 1 contre de M. Christian TOUHE-RUMEAU, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 700.67 € ;
- pour le CAUE, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000.00 € ;
- pour l'Association d'étude et d'expérimentation Climatologique du Nord du Gers, après que Mme Martine LABORDE et M. Maurice BOISON, membres de l'Association climatologique ont quitté la salle, par 43 voix pour d'attribuer une subvention d'un montant 7 569.00 € ;

- pour l'Association Convergence écologique – Condom Ténarèze, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000.00 € ;
- pour l'Amicale des employés territoriaux, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2 042.00 € ;
- pour l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 4 164.00 € ;
- pour Gers développement, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 5000.00 € ;
- pour la Bourse à l'Immobilier d'entreprise (CCI du Gers), à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 300.00 € ;
- pour Soho Solo, après que M. Gérard BEZERRA ait quitté la salle, par 44 voix pour d'attribuer une subvention d'un montant de 120.00 € ;
- pour Initiative Artisanale Gersoise, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2 427.50 € ;
- pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2 682.00 € ;
- pour le Cercle des Nageurs de la Ténarèze, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 750.00 € ;

Monsieur le Président demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère comme inscrit ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉCIDE :

- pour l'Association des Maires et des Présidents de Communauté du Gers, par 43 voix pour et 1 abstention de M. Nicolas MELIET et 1 contre de M. Christian TOUHE-RUMEAU, d'attribuer **une subvention d'un montant de 1 700.67 €** ;
- pour le CAUE, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000.00 € ;
- pour l'Association d'étude et d'expérimentation Climatologique du Nord du Gers, après que Mme Martine LABORDE et M. Maurice BOISON, membres de l'Association climatologique ont quitté la salle, par 43 voix pour d'attribuer **une subvention d'un montant 7 569.00 €** ;
- pour l'Association Convergence écologique – Condom Ténarèze, à l'unanimité d'attribuer **une subvention d'un montant de 4 000.00 €** ;
- pour l'Amicale des employés territoriaux, à l'unanimité d'attribuer **une subvention d'un montant de 2 042.00 €** ;
- pour l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers, à l'unanimité d'attribuer **une subvention d'un montant de 4 164.00 €** ;
- pour Gers développement, à l'unanimité d'attribuer **une subvention d'un montant de 5000.00 €** ;
- pour la Bourse à l'Immobilier d'entreprise (CCI du Gers), à l'unanimité d'attribuer **une subvention d'un montant de 300.00 €** ;
- pour Soho Solo, après que M. Gérard BEZERRA ait quitté la salle, par 44 voix pour d'attribuer **une subvention d'un montant de 120.00 €** ;
- pour Initiative Artisanale Gersoise, à l'unanimité d'attribuer **une subvention d'un montant de 2 427.50 €** ;
- pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers, à l'unanimité d'attribuer **une subvention d'un montant de 2 682.00 €** ;
- pour le Cercle des Nageurs de la Ténarèze, à l'unanimité d'attribuer **une subvention d'un montant de 750.00 €** ;

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015.

La délibération n°2015.03.11

OBJET : PARTICIPATIONS 2015 AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire accorde des participations et ou des subventions chaque année en faveur d'organismes publics.

Monsieur le Président propose que les participations et les subventions suivantes soient retenues :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac: 47 241 €,

- Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale : 7 868,50€,
- Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze : 277 000€,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze : 468 166,51 €.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE :

- pour le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 47 241.00 € ;**
- pour le **Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 7 868,50€ ;**
- pour l'**Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 277 000.00 € ;**
- pour le **Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 468 166,51 € ;**

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015.

La délibération n°2015.03.12

OBJET : EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES POUR 2015

Monsieur le Président expose que le fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques nécessite l'embauche :

- afin de répondre aux normes de sécurité et aux conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour la surveillance de la baignade de 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2015 ;
- pour l'encaissement des droits d'entrée, l'entretien du site, le fonctionnement du snack celle d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période ;
- pour l'encadrement et l'animation d'un médiateur pour les mois de juillet et août 2015.

Compte tenu de ces besoins pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'embauche du personnel désigné ci-dessus.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de l'embauche de :

- 7 maîtres-nageurs pour la saison 2015 ;
- d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période.
- d'un médiateur pour les mois de juillet et août 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces embauches et à celles qui seraient rendues nécessaires pour respecter les besoins et la réglementation en vigueur sur les bassins aqualudiques et assimilés.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015.

La délibération n°2015.03.13

OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT DE LA « ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2014 du Lotissement de la Zone Industrielle de Pôme ci-joint,

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif du Lotissement de la Zone Industrielle de Pôme de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

Monsieur le Président énumère les chiffres et quitte la salle en laissant la présidence à Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de la ZI de Pôme de l'exercice 2014. Elle demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité. Le Président revient dans la salle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du Lotissement de la Zone Industrielle de Pôme pour l'exercice 2014.

La délibération n°2015.03.14**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2014 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZI DE PÔME**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

La délibération n°2015.03.15**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR LA ZI DE PÔME**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président énumère les chiffres et fait procéder au vote, demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation du Résultat de la ZI de Pôme ci-jointe.

La délibération n°2015.03.16

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe du Lotissement « ZI DE PÔME ».

Monsieur le Président énumère les chiffres et fait procéder au vote, demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le Budget Annexe 2015 du lotissement ZI de Pôme.

La délibération n°2015.03.17

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint,

Monsieur le Président rappelle les chiffres et quitte la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré. Elle demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité. Le Président rejoint le conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2014.

La délibération n°2015.03.18

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2014 DU SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du SPANC de l'exercice 2014.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion du SPANC de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

La délibération n°2015.03.19

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat du SPANC ci-jointe.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation du Résultat du SPANC ci-jointe.

La délibération n°2015.03.20

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2015 du SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif annexe du service pour l'assainissement non collectif (SPANC) 2015.

Monsieur le Président énumère les chiffres et fait procéder au vote, demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif annexe du SPANC 2015.

La délibération n°2015.03.21

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2014 de l'Aérodrome d'Herret ci-joint,

Monsieur le Président rappelle les chiffres et quitte la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome de Herret de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré. Elle demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité. Le Président rejoint le conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après que Monsieur le Président de la Communauté de Communes ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe de l'Aérodrome d'Herret de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Administratif du Budget annexe de l'Aérodrome d'Herret pour l'exercice 2014.

La délibération n°2015.03.22

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

La délibération n°2015.03.23

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME D'HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président énumère les chiffres et fait procéder au vote, demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation du Résultat du Budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-jointe.

La délibération n°2015.03.24

OBJET : ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME D'HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2015 de l'Aérodrome d'Herret.

Monsieur le Président énumère les chiffres et fait procéder au vote, demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le Budget Primitif 2015 du Budget annexe de l'Aérodrome d'Herret.

La délibération n°2015.03.25

OBJET : ADOPTION BUDGET 2015 POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe de la Zone Artisanale de VALENCE SUR BAÏSE ci-joint.

Monsieur le Président énumère les chiffres et fait procéder au vote, demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le Budget Primitif 2015 du Budget annexe de la Zone Artisanale de VALENCE SUR BAÏSE.

La délibération n°2015.03.26

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DE DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe du Transport à la demande ci-joint.

Monsieur le Président rappelle les chiffres et quitte la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe du Transport à la demande de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré. Elle demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité. Le Président rejoint le conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après que Monsieur le Président de la Communauté de Communes ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe du Transport à la demande de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget annexe du Transport à la demande pour l'exercice 2014.

La délibération n°2015.03.27

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2014 BUDGET ANNEXE DE DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

La délibération n°2015.03.28

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation des résultats.

Monsieur le Président énumère les chiffres et fait procéder au vote, demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du Résultat du Budget annexe du transport à la demande ci-jointe.

La délibération n°2015.03.29

OBJET : MISE EN PLACE DE NOUVELLES PRATIQUES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 16 décembre 2011 portant « Nouvelles pratiques de gestion environnementale » qui prenait acte de l'attribution du marché au groupement représenté par l'association Arbre & Paysage 32 et de l'avis favorable du comité de pilotage, et qui approuvait le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 septembre 2013 portant « Mise en place de nouvelles pratiques de gestion environnementale » qui affermissait la tranche conditionnelle 1 du marché.

Monsieur le Président précise que cette opération était phasée comme suit :

Tranche ferme : 2012 - 2013

Tranche conditionnelle 1 : 2014

Tranche conditionnelle 2 : 2015

Monsieur le Président rappelle que ce programme est mené en partenariat avec la Communauté de Communes du Bas Armagnac.

Monsieur le président rappelle que lors de la réunion de travail du Conseil Communautaire du 26 février 2015 il a été décidé la poursuite du programme.

Au terme de la tranche conditionnelle n°1 du marché, il convient de permettre la poursuite de cette opération par l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		
Tranche conditionnelle 2 (2015)		35 470,00
Total € H.T.		35 470,00
Recettes		
Conseil Régional de Midi-Pyrénées	12,00%	4 256,40
Autofinancement (Communautés de Communes de la Ténarèze et du Bas-Armagnac)	88,00%	31 213,60
Total € H.T.	100,00%	35 470,00

Monsieur le Président rappelle les chiffres et fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations.

Monsieur Thierry COLAS demande à faire partie de la commission Économie-Finances.

Madame Martine LABORDE reprend la notion communautaire et parle des mises aux normes à réaliser dans leur commune.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère par 40 voix pour, 4 abstentions (Messieurs Gérard DUBRAC, Philippe BEYRIES, Alexandre CARDONA et par procuration Laurent BOLZACCHINI) et 1 voix contre de Philippe DUFOUR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par **40 voix pour, 4 abstentions** (Messieurs Gérard DUBRAC, Philippe BEYRIES, Alexandre CARDONA et par procuration Laurent BOLZACCHINI) et **1 voix contre** de Philippe DUFOUR.

AUTORISE l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 du marché « Nouvelles pratiques de gestion environnementale » ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.03.30

OBJET : ADOPTION BUDGET PRINCIPAL 2015

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2015 ci-joint.

Monsieur le Président énumère les chiffres en détails à la demande des conseillers communautaires, puis fait procéder au vote, demande au préalable s'il y a des observations.

Un conseiller demande pourquoi la CCT doit refinancer une étude sur le Centre Salvandy, alors que cela a déjà été fait récemment.

Le Président répond qu'il ne s'agit plus des mêmes projets pour ce lieu, c'est pourquoi, un nouvelle étude est demandée et est donc à prévoir au budget.

Monsieur Guy Saint-Mézard rappelle qu'il faudra revenir sérieusement sur les chiffres pour la Voirie. Il dit qu'il est mécontent du travail non réalisé puisqu'il a été obligé de stopper les travaux commencés. De ce fait, la route s'est encore détériorée et n'est surtout toujours pas finie, il faut donc

tout refaire. Il demande des explications et la possibilité de revoir ce dossier rapidement, car ses administrés lui demandent des comptes.

Monsieur le Président que c'est une remarque bien spécifique à sa commune et qu'on prendra en considération au moment opportun cette remarque.

Monsieur Christian Touhé-Rumeau rappelle le montant de la subvention de 147 000.00€ de la CCT à l'OT en précisant tout de même qu'il y a également 130 000.00€ de charges transférées par 3 communes.

Monsieur Guy Saint-Mézard revient sur la participation accordée à la fourrière et dit qu'il s'opposera sur cette décision puisque pour lui, elle ne sert strictement à rien.

Monsieur Olivier Paul rappelle que c'est une participation obligatoire donc, on prend simplement acte.

Monsieur le Président reprend le vote, demande au préalable s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2015 du Budget principal de la Communauté de Communes de la Ténarèze

La délibération n°2015.03.31

OBJET : DESTINATION BAÏSE - CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE NERAC

Monsieur le Président expose que la communauté de communes de la Ténarèze et la commune de Nérac assurent la gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse, ainsi que l'animation des ports et haltes nautiques situés à Valence-sur-Baïse, Condom, et Nérac. La ville de Nérac assure la gestion des quais.

Monsieur le Président explique qu'un produit touristique destiné à relier et animer l'ensemble de ces structures est en projet sous la dénomination « Destination Baïse ».

La stratégie touristique associée à ce produit serait la suivante :

- création d'un passeport « Destination Baïse »,
- amélioration des équipements dans les ports, les haltes nautiques et promotion de l'itinérance fluvestre sur l'ensemble du parcours navigable,
- recherche et proposition d'actions favorisant l'obtention de label(s) qualité en matière de tourisme, d'accessibilité et d'éco-responsabilité.

Monsieur le Président informe que la commune de Nérac et la Communauté de Communes souhaitent porter ce projet ensemble et qu'une convention d'entente entre les parties permettrait la mise en place et l'animation de ce produit.

A cet effet, il convient de créer un poste de chargé de mission responsable de l'ensemble des sites, et assumé par chaque collectivité au prorata du temps travaillé pour chacune d'elle.

Monsieur le Président précise que cette convention pourrait être étendue à d'autres collectivités compétentes dans le domaine du tourisme fluvestre qui deviendront alors cosignataires.

Monsieur Christian Touhé-Rumeau intervient immédiatement, car il est surpris que l'Office de Tourisme n'est pas été au cœur de cette convention, il ne comprend pas pourquoi c'est directement la CCT qui prend ces directives alors qu'à l'OT, il y avait tout à fait les compétences pour ne pas dire la matière grise pour mener ce projet. C'est quand même un projet touristique, il aurait été tout à fait logique qu'il soit porté par l'OT et il se demande quel est le problème au fond pour que la CCT prenne cette délibération.

Monsieur le Président n'est pas sûr que l'OT soit capable de mener cette étude, alors que la CCT, oui !

Monsieur Christian Touhé-Rumeau regrette quand même cette délibération, et que c'est inapproprié. Où est la compétence Tourisme ?

Monsieur le Président dit que c'est bien la CCT qui a la compétence Tourisme et que l'OT n'est que le bras armé de la CCT et que si demain la CCT décidait de travailler sans l'OT, ça reste tout à fait possible. On ne parle pas de l'exploitation de la Baïse, mais une étude sur cette possibilité, ce qui est quand même différent.

Madame Marie-Paule Garcia demande qui est cette personne en charge de réaliser cette étude.

Monsieur le Président rappelle que c'est bien l'OT qui sera destinataire de ces conclusions.

Monsieur Henri Boué demande des précisions sur les sites étudiés par ce chargé de mission.

Monsieur le Président dit que c'est une personne bien connu dans ce milieu, très compétent et que cet emploi n'est que ponctuel, le temps de cette étude et des démarches à faire.

Des précisions sont également demandées sur la rémunération de cette personne, son nom est aussi demandé. Le Président répond sur le 1^{er} volet et dit ne pas vouloir divulguer en Séance Publique le nom, et qu'il le précisera hors séance à ceux qui le souhaitent.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère par 35 voix pour, 9 abstentions (Mesdames et Messieurs Henri BOUE, Christian DIVO, Marie-Paule GARCIA, Marie-José GOZE, Françoise MARTINEZ, Martine LABORDE, Michel MESTE, Guy SAINT-MEZARD et par procuration Patrick BATMALE) et 1 voix contre de Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par **35 voix pour, 9 abstentions** (Mesdames et Messieurs Henri BOUE, Christian DIVO, Marie-Paule GARCIA, Marie-José GOZE, Françoise MARTINEZ, Martine LABORDE, Michel MESTE, Guy SAINT-MEZARD et par procuration Patrick BATMALE) **et 1 voix contre** de Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU ;

APPROUVE la Convention d'entente ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.03.32

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CIAS DE LA TENAREZE

L'ensemble des **contrats d'assurance** de la commune, du CCAS et du CIAS de la Ténarèze arriveront à échéance au 31 décembre 2016 ; ceux de la Communauté de Communes de la Ténarèze au 31 décembre 2015

Je propose au conseil communautaire de constituer un **groupement de commandes entre ces 4 entités**, sur les fondements de l'article 8 du code des marchés publics, en vue d'engager une procédure de marché public **afin d'obtenir des propositions plus intéressantes**. Chaque personne morale conservera sa propre gestion du contrat une fois les marchés attribués. Ce groupement **inclura une "pré-analyse"** permettant de déterminer s'il convient de proroger les marchés de la CCT ou de résilier de manière anticipée ceux de la commune, du CCAS et du CIAS.

Cette possibilité se matérialise par la signature par les membres du groupement d'une convention constitutive. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Champ de compétence du groupement :

1/ CONSULTATION

Dans la formule de droit commun, le groupement est constitué pour la seule phase de la consultation : le coordonnateur est chargé d'organiser la publicité jusqu'au choix du cocontractant.

Le marché donne lieu à autant de signatures que de membres du groupement et de contrats.

Chaque membre du groupement suit ensuite l'exécution du marché.

2/ CONSULTATION – PASSATION

Dans la formule intégrée (art.8-VII CMP), le coordonnateur peut être chargé de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3/ CONSULTATION - PASSATION - EXECUTION

Il peut assumer également l'exécution du marché.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze ;

DECIDE que le groupement et son coordonnateur auront compétence pour la consultation, après avis éventuel de la commission d'appel d'offres ;

DECIDE que ce groupement sera constitué pour l'ensemble des contrats d'assurance (dommages aux biens et risques annexes, risques statutaires, protection juridique et protection fonctionnelle des agents et élus, responsabilité et risques annexes, flotte automobile y compris risques annexes, risques liés à l'aérodrome de Herret) ;

APPROUVE les termes et conditions de la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

AUTORISE Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente, à signer ladite convention.

La délibération n°2015.03.33

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CIAS DE LA TENAREZE

Compte tenu du montant prévisionnel envisagé par le groupement de commandes entre les 4 entités précitées, il est nécessaire de désigner les membres qui auront à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

▪ Le paragraphe III de l'article 8 du code des marchés public indique qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

▪ le paragraphe VII du même article 8 indique que la convention constitutive du groupement peut aussi avoir prévu que le coordonnateur sera chargé :

1° Soit de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;

2° Soit de signer le marché ou l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans ces deux cas, lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, la convention constitutive peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement et que le coordonnateur ne dispose pas d'une commission d'appel d'offres, il en constitue une pour les besoins du fonctionnement du groupement.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

DESIGNE les membres du Conseil Communautaire devant siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes (Commune, CCAS, Communauté de Communes et CIAS) ;

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

La délibération n°2015.03.34

OBJET : CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA REALISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est nécessaire de constituer un Comité de Pilotage qui assurera le suivi de cette mission.

Il rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2014 portant « Cahier des charges pour l'ingénierie pour l'élaboration de Documents d'Urbanisme, d'Etudes et de Suivi Juridique » qui approuve le cahier des charges pour le lancement du marché.

Le cahier des charges fait mention de la composition du comité de pilotage et de ses missions.

Monsieur le Président informe que ce Comité de Pilotage sera constitué de l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze ainsi que des membres de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Logement.

Il précise que ce comité de pilotage sera complété par des représentants des personnes publiques associées ainsi que des différents partenaires associés à l'élaboration de ce document.

Monsieur le Président rappelle la délibération et demande au préalable s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la constitution du Comité de Pilotage pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La délibération n°2015.03.35

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES CADRES D'EMPLOIS

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Ténarèze comme suit pour tenir compte de la nécessité d'embaucher un chargé de mission tourisme fluvestre.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère par 42 voix pour, 1 vote contre (Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU) et 2 abstentions (Messieurs Henri BOUE et Michel MESTE).

Le 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré par 42 voix pour, 1 vote contre (Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU) et 2 abstentions (Messieurs Henri BOUE et Michel MESTE),

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2012.

DECIDE:

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit:

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
---------	-----------	-------------	-----------	---

Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- direction technique et administrative de la Communauté de Communes.	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS
Directeur des Services Mutualisés	1	35	-direction administrative des services mutualisés	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	
Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	
Gardien et agent d'entretien	1	35	- gardiennage et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage. - entretien des différents établissements de la collectivité.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments, - chargé de l'entretien et de la vérification du bon fonctionnement de l'éclairage public, - entretien des différents établissements de la collectivité et plus particulièrement du Centre de loisirs aquatiques,	
Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES

Chargé de mission	1	28	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
Chargé de mission	1	35	-Gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse, -Animation des ports et haltes nautiques situés à Valence-sur-Baïse, Flaran, Condom, et Nérac.	
Responsable administratif et comptable	1	35	- application et gestion, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, de l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie, - collaboration aux procédures budgétaires, à la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, - coopération à la direction générale de la collectivité.	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS
Chargé de mission	1	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
Agent de gestion administrative et comptable	1	35	- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale et comptable, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2015 aux chapitres budgétaires prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.03.36

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET DES COMMUNES MEMBRES INCLUANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CCT POUR LA PERIODE 2015-2020.

Vu l'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 (réforme des collectivités territoriales) qui précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services

entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Vu l'enquête réalisée auprès des communes lors d'entretiens individualisés,

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en date du 3 mars 2015,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, qu'au-delà de l'aspect règlementaire de ce projet, la mutualisation des services est une nécessité pour asseoir, dans un premier temps, puis développer une dynamique de territoire commune.

La réduction des dotations financières, les transferts de charges et de compétences de l'Etat, les nouvelles normes, les besoins accrus des usagers en termes de services et d'équipements ainsi que la complexification de la gestion des communes sont autant de problématiques et d'enjeux auxquels la Communauté de communes de la Ténarèze se doit de répondre.

Il est donc proposé de mettre en œuvre un schéma de mutualisation dont les objectifs sont principalement :

- d'apporter un service public continu, de qualité et efficient,
- de rentabiliser les investissements d'équipements ou de matériels et d'optimiser la gestion des ressources,
- de sécuriser juridiquement les actes administratifs et financiers par une spécialisation des compétences des agents,
- de faire bénéficier aux communes d'une meilleure expertise technique, administrative et juridique,
- d'optimiser les achats en vue d'une économie d'échelle potentielle.

Monsieur le Président présente le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes de la Ténarèze et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2015-2020.

Il rappelle que ce travail est issu d'une démarche collaborative de l'ensemble des communes.

Les communes disposent dorénavant d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce rapport.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il soumettra de nouveau ce rapport au Conseil communautaire pour approbation.

Monsieur le Président rappelle que le calendrier de ce service commun ne concerne que l'ADS et le service juridique puisque les conseillers ne sont pas en mesure de s'accorder sur les autres propositions faites au préalable. Le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère par 44 voix pour et 1 abstention de M. Christian TOUHE-RUMEAU ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 44 voix pour et 1 abstention** de M. Christian TOUHE-RUMEAU ;

APPROUVE le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes de la Ténarèze et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2015-2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.03.37

OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN

Vu l'approbation du projet de schéma de mutualisation lors de la séance du Conseil communautaire en date du 30 mars 2015,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que pour permettre la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il est nécessaire de créer un service commun au sein de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Suivant les besoins et conformément au schéma de mutualisation, le service commun sera composé à terme d'entités, appelées « secteurs ».

Le secteur urbanisme aura principalement pour missions :

- d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux) des communes,
- de rédiger les arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et d'assurer le suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),
- de renseigner le public et les demandeurs, ainsi que de conseiller les communes en matière d'urbanisme réglementaire (droit et procédures),
- d'assurer les relations avec les maîtres d'œuvre, concessionnaires réseaux, services partenaires,
- de recueillir les statistiques liées à l'Application du Droit des Sols (ADS) (tableau de suivi, base SITADEL...),
- d'assurer une veille juridique,
- de suivre les dossiers de pré-contentieux liés aux demandes ADS,
- d'étudier l'éligibilité des dossiers ADS aux dispositifs financiers de l'OPAH.

Le secteur des affaires juridiques et de la commande publique aura principalement pour missions :

- d'assister les communes pour l'ensemble des procédures liées à la commande publique notamment pour la rédaction des pièces administratives des marchés publics, l'enregistrement offres et analyse des pièces administratives des candidats, la mise au point des marchés pour signature par le Maire, la rédaction des délibérations nécessaires à la procédure, la rédaction des procès-verbaux de réception et l'assistance pour les garanties liées à l'exécution des marchés,
- de réaliser les commandes publiques dans le cadre des activités de la Communauté de Communes de la Ténarèze, y compris pour les acquisitions de matériels mutualisés,
- d'apporter une expertise juridique aux communes pour des missions ponctuelles (assistance pré-contentieux, rédaction de délibération à risques juridiques, ...).
- de réaliser les commandes publiques (fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) dans le cadre d'achats groupés pour les communes et la Communauté de Commune suivant l'une ou l'autre des 2 procédures suivantes : le groupement de commande et la délégation de maîtrise d'ouvrage.

La structure du service commun pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun sera constitué d'agents (dont le nombre évoluera au fur et mesure de la création des secteurs) hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du Directeur des Services Mutualisés.

Monsieur le Président rappelle la délibération en précisant que dans le cadre du schéma de mutualisation, il convient de faire un service commun pour l'Urbanisme et pour un service commun dans le cadre juridique comme le Président le précisait à la délibération précédente.

Monsieur Christian Touhé-Rumeau revient sur la visite qu'à réaliser Monsieur Pierre BARBIAN, directeur de ce service, en venant dans chaque commune de la CCT afin de proposer et dialoguer sur l'éventualité des services à mettre en commun. Il rappelle un élément nouveau et que le PETR propose aujourd'hui exactement le même service pour l'Urbanisme. Il rappelle que 3 communautés de communes étaient favorables sur ce principe moins la commune d'Eauze. Il dit que seule la CCT était défavorable à ce projet. On parle de mutualisation à plus grande échelle à moindre coût, vu ce que propose le PETR par rapport à la CCT. Cette option serait la possibilité de réduire les coûts pour la CCT en mutualisant plus largement avec plusieurs communautés de communes. Il pense que mutualiser avec le PETR est plus intéressant que rester au seul territoire de la CCT.

Le Président dit que le PETR sera certainement à terme la bonne formule, mais que la CCT avancera plus vite en créant ce service Urbanisme dès maintenant, car le temps est compté, notamment pour la commune de Montréal du Gers et d'autres encore. Il rappelle que sur les 4 Com Com concernées, seules 2 sont intéressées par cette mutualisation. Il dit bien connaître le sujet puisqu'il est Vice-président de cette collectivité et reste très favorable à son évolution et les directions qu'il prend. Cependant, il faut réaliser ce service dans les temps pour rester réactif et opérationnel. Il dit que les prix proposés par la CCT sont tout à fait compétitifs par rapport à ceux proposés par le PETR. Il faut

assurer les délais. Il précise que nos voisins de la Lomagne Gersoise sont bien plus en avance que la CCT.

Monsieur Nicolas Meliet rapporte sa dernière réunion au Conseil Général, où les services de l'Etat leur ont parlé de ce dossier et nous ont certifié que le service prévu par le PETR ne serait jamais mis en place avant le 1^{er} juillet 2015, que c'était techniquement impossible. Il ajoute que le PETR était absent à cette réunion.

Monsieur Christian Touhé-Rumeau dit que les services de l'Etat sont très mal placés pour parler de ce sujet et surtout de donner des délais. Il prend l'exemple du délai de plus d'un an que l'Etat se réserve pour envoyer des Certificats d'Urbanisme, même des Permis de Construire, l'Etat est toujours hors délai ! Il demande aux maires présents leur caution pour affirmer ses dires et dit qu'il pourrait porter devant le Tribunal Administratif bon nombre de CU et PC rendus hors délais.

Monsieur Guy Saint-Mézard note que le Président ne ferme pas la porte au PETR, et qu'il serait bien de l'inscrire dans cette délibération.

Le Président dit que les délibérations ne sont pas des feuilles d'engagement, ni des professions de foi et qu'il n'est pas nécessaire de noter cette phrase. Il pense même qu'éloigner les instructeurs de la base est plutôt une bonne chose et un facteur de tranquillité recherchée.

Monsieur Maurice Boison revient sur le coût de ce service et note qu'il serait déficitaire.

Le Président dit qu'il comprend bien ce terme de déficit. Il rappelle que le service aura l'obligation d'être équilibré de manière à ce que les communes qui ne participent pas ne soient pas pénalisées. Seules les communes adhérentes participeront à cette dépense. En début d'année, la CCT va partir sur un équivalent de 400 PC, et ces 400 PC doivent financer les 110 000.00€ qui sont le coût du budget. Le Président donne l'exemple de 350 PC réalisés, où dans ce cas, il manquera de l'argent et la CCT sera déficitaire. Par contre si la CCT réalise 450 PC voire plus, la CCT aura gagné plus d'argent que prévu, il rappelle qu'on démarre sur du prévisionnel et qu'il fallait bien prendre une base pour commencer. Il s'agit de trouver une clé de répartition pour revenir à l'équilibre que l'on gagne ou que l'on perde de l'argent au final. Il rappelle que chacun est libre d'adhérer ou pas à ce service.

Le Président dit qu'il y aura 2 instructeurs, un est transféré directement de la Commune de Condom puisque la Commune de Condom adhère au service Urbanisme, et la CCT en recrute un autre.

Monsieur Maurice Boison revient sur la délibération et demande pourquoi on cache la venue de 2 personnes, et non d'une seule comme stipulé dans ce document.

Le Président dit qu'il y aura besoin d'un seul recrutement dans la mesure où Condom rentre dans ce service commun et transfère un instructeur.

Le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère par 38 voix pour et 7 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Henri BOUE, Christian DIVO, Michel MESTE, Christian TOUHE-RUMEAU, Nicolas LABEYRIE et par procuration Monsieur Patrick BATMALE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par **38 voix pour et 7 abstentions** (Madame Martine LABORDE, Messieurs Henri BOUE, Christian DIVO, Michel MESTE, Christian TOUHE-RUMEAU, Nicolas LABEYRIE et par procuration Monsieur Patrick BATMALE),

DECIDE de la création du service commun dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions définissant les modalités de création du service commun avec les communes dont le modèle est joint à la présente.

La délibération n°2015.03.38

OBJET : AUTORISATION DE LANCER LE RECRUTEMENT D'UN AGENT INSTRUCTEUR POUR LE SERVICE COMMUN – SECTEUR URBANISME.

Vu la validation du projet de schéma de mutualisation lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme modifié par loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 134 dite loi ALUR qui stipule que :

« L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :

a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale avant cette date, le maire est compétent, au nom de la commune, après délibération du conseil municipal. En l'absence de décision du conseil municipal, le maire est compétent, au nom de la commune, à compter du 1er janvier 2017. Lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, il est définitif ;

b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes.

Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les déclarations préalables sur lesquelles il n'a pas été statué à la date du transfert de compétence restent soumises aux règles d'instruction et de compétence applicables à la date de leur dépôt. »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que, l'Etat n'instruira plus les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale (si les autorisations sont délivrées au nom du Maire).

De ce fait, la Communauté de communes de la Ténarèze a décidé de se doter d'un service d'instruction ADS (Application du Droit du Sol) appelé service commun – secteur urbanisme.

Ce service sera opérationnel au plus tard le 1^{er} juillet pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Conformément au projet de schéma de mutualisation, et compte-tenu des délais contraints, il convient dès à présent de lancer le recrutement d'un agent instructeur, dont la fiche de poste est jointe à la présente.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère par 37 voix pour et 8 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUE, Christian DIVO, Michel MESTE, Christian TOUHE-RUMEAU, Nicolas LABEYRIE et par procuration Monsieur Patrick BATMALE),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par **37 voix pour et 8 abstentions** (Madame Martine LABORDE, Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUE, Christian DIVO, Michel MESTE, Christian TOUHE-RUMEAU, Nicolas LABEYRIE et par procuration Monsieur Patrick BATMALE),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer le recrutement d'un agent instructeur pour le service commun – secteur urbanisme.

La délibération n°2015.03.39

OBJET : AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION D'UN LOGICIEL D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME.

Vu l'article 28 du Code des marchés publics qui stipule que :

« Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. »

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de permettre au service commun – secteur urbanisme d'être opérationnel au plus tard le 1^{er} juillet 2015 il convient de lancer rapidement une consultation pour l'acquisition d'un logiciel d'instruction des demandes d'urbanisme.

Ce logiciel devra permettre au service commun de réaliser ses missions, et notamment :

- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux) des communes,
- Rédaction des arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),
- Renseignement du public et des demandeurs, ainsi que conseil aux communes en matière d'urbanisme réglementaire (droit et procédures),
- Relations avec les maîtres d'œuvre, concessionnaires réseaux, services partenaires,
- Recueil et suivi des statistiques liées à l'Application du Droit des Sols (ADS) (tableau de suivi, base SITADEL...),
- Veille juridique,
- Suivi des dossiers de précontentieux liés aux demandes ADS,
- Etude d'opportunité des dossiers éligibles aux dispositifs financiers de l'OPAH.

Afin de faciliter le partage d'informations et ne pas être contraint par une maintenance des postes informatiques de la Communauté de communes de la Ténarèze et de ses communes membres, une solution dite «full-web » (application hébergée sur internet avec accès personnalisés et sécurisés) sera privilégiée.

Monsieur le Président précise que ce logiciel a un coût d'installation et de formation des utilisateurs d'environ 8 000 € et un coût d'abonnement annuel de 5 500€.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère par 38 voix pour et 7 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Henri BOUE, Christian DIVO, Michel MESTE, Christian TOUHE-RUMEAU, Nicolas LABEYRIE et par procuration Monsieur Patrick BATMALE),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par **38 voix pour et 7 abstentions** (Madame Martine LABORDE, Messieurs Henri BOUE, Christian DIVO, Michel MESTE, Christian TOUHE-RUMEAU, Nicolas LABEYRIE et par procuration Monsieur Patrick BATMALE),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une consultation dans le cadre des marchés à procédure adaptée pour l'acquisition d'un logiciel d'instruction des demandes d'urbanisme dans les conditions susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la contractualisation et à l'exécution du marché dans les conditions susvisées.

La délibération n°2015.03.40

OBJET : MISE A DISPOSITION DU DVD « LA TENAREZE : REGARDS D'ENFANTS » A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2013.05.11 en date du 5 juillet 2013 approuvant le projet de film « Enfants de la Ténarèze ».

Monsieur le Président rappelle que ce film a été réalisé par l'entreprise « la Forge aux Utopies » avec la participation de six écoles du territoire intercommunal. Après une projection au cinéma de Condom, le DVD du film a été envoyé dans toutes les écoles ainsi qu'à tous les figurants. Cependant, un stock de DVD est encore disponible.

Conformément aux dispositions de l'autorisation de diffusion d'image, Monsieur le Président propose de mettre ce DVD à la disposition de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin qu'il puisse le distribuer.

De plus, le Président rappelle que l'Office de Tourisme est libre d'utiliser ce film dans les conditions définies dans l'autorisation de diffusion d'image.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition du stock de DVD à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour sa distribution gratuite.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.03.41

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA CARTE « LA TENAREZE : LA BELLE PARENTHÈSE » A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2013.05.11 en date du 5 juillet 2013 approuvant le projet de film « Enfants de la Ténarèze ».

Monsieur le Président rappelle que dans ce cadre et pour servir de support de discussion avec les élèves, une carte du territoire a été réalisée par le dessinateur Serge Ernst.

Conformément aux dispositions du contrat de cession de droits qui autorise notamment : « l'exploitation de l'œuvre par le cessionnaire à des fins commerciales en particulier la vente de la carte dans les locaux de l'Office de Tourisme du Territoire de la Ténarèze. », Monsieur le Président propose de mettre cette carte à la disposition de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin qu'il puisse la distribuer, en percevoir les bénéfices et en assumer les charges afférentes.

Monsieur le Président propose que l'Office de Tourisme puisse disposer de cette carte dans les conditions définies par le contrat de cession de droits. Il précise que toute modification ou exploitation partielle de l'œuvre ne pourra être faite sans l'accord écrit de l'auteur.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition de la carte « la Ténarèze : la belle parenthèse » à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, dans les conditions fixées par le contrat de cession de droits.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Toutes les délibérations et documents qui leur sont annexés sont consultables au bureau de la Communautés de Communes de la Ténarèze aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour extrait conforme le 31 mars 2015.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC